

d'interprétation et la création d'une commission de lutte contre la pollution n'entraîne certes pas de dépenses. Que le gouvernement établisse plus tard le conseil, c'est une question tout à fait distincte de toute disposition que pourrait renfermer l'article d'interprétation. Je voudrais signaler à la Chambre un point dont nous traitons le 12 mars à propos de la création d'un conseil des normes. Le raisonnement qui s'appliquait alors, à mon avis s'appliquerait maintenant. On voit à la page 4714 du hansard que le leader de la Chambre a résumé son argumentation ainsi: «Le point à retenir, c'est que la création de l'organisme est distincte et indépendante de l'affectation de deniers qu'on lui fera de temps à autre». D'après moi, c'est exactement la même chose maintenant. Le fonctionnement de l'organisme une fois établi est une question tout à fait distincte.

Un certain nombre d'organismes sont mis sur pied aux termes de cette mesure. Le gouvernement n'aurait simplement qu'à modifier ces organismes pour qu'ils répondent aux conditions de la Commission de lutte contre la pollution comme l'indique l'un des amendements. Quoi qu'il en soit, ces détails ont maintenant été traités à fond et les députés sont prêts sans doute à permettre à Votre Honneur de les examiner.

**M. l'Orateur:** Je remercie les députés d'avoir participé au débat sur la procédure. Je ne veux pas interrompre le député de Parry Sound-Muskoka car j'ai l'impression qu'il avait des choses utiles à ajouter à la discussion.

**M. Aiken:** J'aurais peut-être dû attendre les commentaires de Votre Honneur car certaines motions semblent se rattacher les unes aux autres d'une manière différente de celle qu'avait indiquée Votre Honneur dans la première partie de sa déclaration. A mon avis, les numéros 6 et 25 sont connexes.

**M. l'Orateur:** Le député anticipe peut-être la proposition que j'ai l'intention de faire aux députés. Les thèses avancées sont fort intéressantes et dignes certes d'une étude approfondie. C'est un bill d'une importance capitale. Les amendements proposés sont très techniques et les arguments de procédure présentés à l'appui ou à l'encontre des motions proposées méritent un examen attentif. Je propose que l'on autorise à la présidence à réserver les motions 1, 2, 3, 4, 5 et 16. On a contesté dans

[M. Harding.]

une certaine mesure la validité des motions n° 6 et 25 mais je serais prêt à donner le bénéfice du doute à leurs motionnaires. On a commencé à examiner ces amendements, je propose donc aux députés d'entamer le débat par les motions n° 6 et 25.

Le député de Parry Sound-Muskoka disait, il y a quelques instants, qu'il existe une relation étroite entre ces deux amendements. C'est vrai. Je proposerais ici à la Chambre de mettre ces amendements en délibération en même temps que les motions n° 6 et 25. Ces motions seront étudiées lors d'un même débat, mais pourront faire l'objet de deux mises aux voix différentes. J'étudierai sérieusement les arguments à caractère plus général du député d'Halifax-East Hants et ce qu'ont dit les autres députés au sujet des motions n° 1 à 5 et 16. Je m'efforcerai de prendre une décision et de me prononcer le plus tôt possible à leur sujet, mais nous pourrions amorcer le débat sur les motions n° 6 et 25 si les députés le veulent bien.

**M. Rose:** Je demanderais à Votre Honneur si, en prenant une décision sur la motion n° 5, vous tiendrez compte du rapport du comité en date du 5 février 1970...

• (4.10 p.m.)

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je demanderais au député de ne pas reprendre cette discussion-là. Il doit savoir que la présidence tiendra compte de tous les aspects. J'étudierai les précédents et le Règlement. Je suis loin d'être sûr d'étudier les témoignages donnés au comité. Je signalerais au député que ce n'est pas là la responsabilité de la présidence.

J'ai déjà consacré beaucoup de temps à ces motions. J'étudierai maintenant surtout les arguments présentés par les députés qui ont participé au débat. Je propose que, pour l'instant, on laisse tomber cette question pour donner à la Chambre l'occasion d'étudier la motion suivante proposée par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), et appuyée par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose):

Que le bill C-144, loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié par l'adjonction de l'article 5A qui se lit comme suit:

«5A. Aucun cours d'eau intérieur ne sera détourné aux fins d'exportation de l'eau sans l'approbation du Parlement.»